



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 25 aout 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

• DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club.

[Demande de classement match sensible ou à risque.pdf](#)

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

• PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (article 4.1 du statut des éducateurs) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non port sur leur rapport.

• DEMANDE D'INVERSION DE RENCONTRE (Phase Aller)

Toutes les demandes à la Commission Sportive Jeunes via Réseau Bleu ou mail, pour être accordées, devront être justifiées par le document attestant, par exemple, de l'occupation du terrain pour autre manifestation.

Si ce document n'est pas joint, la Commission refusera la demande.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

*** BILAN DES ENGAGEMENTS (au 15 août 2026) :**

Pour cette saison 2025-2026, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes a enregistré l'engagement de 389 équipes (au lieu de 382 saison 2025-2026) qui se répartissent de la sorte :

Clubs Nationaux :	4
Clubs de R1 :	23
Clubs de R2 :	42
Clubs de District :	320

La répartition par district est :

Ain :	33
Allier :	24
Cantal :	10
Drôme-Ardèche :	48
Isère :	48
Loire :	60
Haute-Loire :	19
Puy de Dôme :	44
Lyon et Rhône :	65
Savoie :	13
Haute-Savoie :	24
Occitanie :	1

*** CALENDRIER :**

- 05 septembre 2026 : 1^{er} tour régional
- 19 septembre 2026 : 2^{ème} tour régional (entrée en lice des clubs R2)
- 03 octobre 2026 : 3^{ème} tour régional (entrée en lice des clubs R1)
- 18 octobre 2026 : 4^{ème} tour régional
- 08 novembre 2026 : 5^{ème} tour régional
- 22 novembre 2026 : 6^{ème} tour régional
- 13 décembre 2026 : 1^{er} tour fédéral

*** DATES DES TIRAGES AU SORT**

- 2^{ème} tour : le 01 septembre 2025

*** ORGANIGRAMME :**

1^{er} tour (05 septembre 2026)

120 matchs programmés et 80 exempts, soit 200 qualifiés

2^{ème} tour (19 septembre 2026)

200 équipes du 1^{er} tour + 42 équipes de R2 = 242 équipes, soit 121 matchs à programmer

3^{ème} tour (03 octobre 2026)

121 équipes qualifiées du 2^{ème} tour + 23 équipes de R1 = 144 équipes, soit 72 matchs à programmer.

4^{ème} tour (18 octobre 2026)

72 équipes qualifiées du 3^{ème} tour, soit 36 matchs à programmer.

5^{ème} tour (08 novembre 2026)

36 équipes qualifiées du 4^{ème} tour, soit 18 matchs à programmer.

6^{ème} tour (22 novembre 2026)

18 équipes qualifiées du 5^{ème} tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2026)

* 1^{er} TOUR : Samedi 05 SEPTEMBRE 2026

à 15h30 sur le terrain des clubs 1^{ers} nommés. L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1^{er} tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende). En cas de problème de la FMI, si feuille papier utilisé, merci de la scanner à :

competitions@laurafoot.fff.fr avant 20 heures ;

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00.

* Tirage 1^{er} TOUR :

La commission régionale sportive jeunes s'est réunie le 25 août à Cournon et a établi les rencontres du 1^{er} tour. Celles-ci sont à retrouver sur le site internet de la Ligue, chapitre compétitions – coupes.

Modifications : Lieu - Date – Horaire

Les clubs peuvent modifier la date, l'horaire, le lieu pour ce 1^{er} tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole jusqu'au vendredi 28 août 2026 à 12 heures au service compétitions de la ligue :

competitions@laurafoot.fff.fr

Rappel important règlement : Du 1^{er} au 6^{ème} tours, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Sont exemptés du 1^{er} tour tous les clubs de R1 & R2 ainsi que les 80 clubs de district suivants (toutes ces équipes joueront le 2^{ème} tour) :

AIN	504266	CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL
	526649	ENT.S. AMBRONAY ST JEAN LE VIEUX
	504312	C.S. VIRIAT
	553366	F.C. DOMBES BRESSE
	553816	F. C. BRESSANS
	581433	FOOTBALL CLUB COTIERE-LUENAZ
	582242	JASSANS-FRANS FOOTBALL
ISERE	504777	U.S. SASSENAGEOISE F.
	514916	A.S. TULLINS FURES
	518931	C.S. NIVOLAS VERMELLE
	528356	A. S. DE DOMARIN
	534255	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
	537039	C.S. DE FARAMANS
	550032	F.C. LA TOUR ST CLAIR
	565159	GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY
	581931	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
	581969	F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEU 38
DRÔME ARDECHE	500355	U. MONTILIENNE S.
	504370	O. CENTRE ARDECHE
	504462	PERSEVERANTE S. ROMANAISE

	504465	O. SALAISE RHODIA
	504545	E.S. BOULIEU LES ANNONAY
	519782	F.C. DU PLATEAU ARDECHOIS
	541513	ENT. SARRAS SPORTS ST VALLIER
	546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE
	550632	U. S. DU VAL D'AY
	504316	AM.S. DONATIENNE
LOIRE	504249	S.C. SURY LE COMTAL
	516959	F.C. COMMELLE VERNAY
	517999	J.S. CELLIEU
	520600	F.C. PERREUX
	523656	A.S. ST JUST ST RAMBERT
	547504	RIORGES F.C.
	549921	AV. COTE F.
	551381	UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT
	560559	ANZIEUX FOOT
	563840	U. S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS
	564205	SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL
	582667	FOOTBALL CLUB VAL D'AIX
	590282	SAINT-CHAMOND FOOT
LYON ET RHÔNE	504275	C.S. NEUVILLOIS
	504733	CLUB SPORTIF REYRIEUX VAL DE SAONE
	515453	A.S. ECULLY F.
	523654	F.C. STE FOY LES LYON
	531455	ENT.S. FRONTONAS CHAMAGNIEU
	541589	MENIVAL F.C.
	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES
	548812	F.C. LA SEVENNE
	552157	F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE
	563791	HAUTS LYONNAIS
	580613	C. S. MEGINAND
	581322	F. C. SUD OUEST 69
	590385	SPORTING CLUB BRON TERRAILLON
SAVOIE	532826	F.C. ST BALDOPH
	548844	F.C. DU NIVOLET
	509286	C.S. ST PIERRE EN FAUCIGNY

HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX	518058	U.S. SEMNOZ VIEUGY
	552307	A. J. VILLE-LA-GRAND
	553253	A. S. C. SALLANCHES
	590133	FOOTBALL CLUB DU CHERAN
ALLIER	516556	S.C. AVERMOIS
	554205	GROUPEMENT DU HAUT-CHER
	554206	AVENIR SUD BOURBONNAIS
	581396	CENTRE ALLIER FOOT
	582321	COMMENTRY F.C.
CANTAL	563805	ENTENTE FOOTBALL CHATAIGNERAIE VEINAZES
HAUTE LOIRE	521301	VIGILANTE DE ST PAL DE MONS
	503566	LANGOGNE
	533730	A.S. ST FERREOL GAMPILLE FIRMINY
	516555	OLYMPIQUE RETOURNAC BEAUZAC
PUY DE DÔME	581946	GROUPEMENT DE L'AUZON
	580467	DUROLLE FOOT
	561027	SANCY CHAVANON FOOT
	564515	AMBERT LIVRADOIS SUD FOOTBALL CLUB
	532169	C.O. VEYRE MONTON
	521724	U.S. MOZAC
	517723	F.C. LEZOUX
	516806	E.S. ST GERMINOISE
	506559	U.S. VIC LE COMTE
	506501	U.S. ENNEZAT

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
 - **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
 - **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.
- Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.
- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**
- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président Commission Sportive Jeunes

Président Département Sportif